

**ATELIER DE LANCEMENT POUR LA SENSIBILISATION A LA COLLECTE DES DONNEES POUR
L'ELABORATION DES RAPPORTS ITIE-RDC 2020-2021****COMPTE RENDU DU 13 avril 2022****Par le ST ITIE-RDC**

En date du 13 avril 2022, dans le Chapiteau « KAMPI YA BOMA » à Kolwezi dans la Province de LUALABA, s'est tenu l'atelier de sensibilisation des parties prenantes pour l'intégration de l'artisanat minier dans le Périmètre ITIE ainsi que le lancement de la collecte des données en vue de l'élaboration des Rapports ITIE-RDC 2020-2021.

I. DES PRESENCES

L'atelier a connu la participation des toutes les parties prenantes dont Madame le Gouverneur ad interim de la Province de Lualaba, les représentants des administrations, des entreprises, des coopératives, des Organisations de la Société Civile et des membres du Secrétariat Technique. *(Voir liste de présences en annexe).*

II. DEROULEMENT DES TRAVAUX

La modération des travaux est assurée par le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC et le secrétariat par un membre du ST de l'ITIE-RDC.

Après l'accueil de Son Excellence Madame le Gouverneur de province ad. Interim de la Province de LUALABA, le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC a circonscrit le Programme du jour en indiquant cet atelier de sensibilisation des parties prenantes concerne l'intégration du secteur minier artisanal dans le rapportage ITIE, la collecte des données sur l'évaluation des dépenses sociales et environnementales ainsi que pour l'élaboration des Rapports ITIE 2020-2021.

Prenant la parole, Son Excellence Madame le Gouverneur de province ad. Interim a exprimé sa satisfaction du choix porté sur la Province de Lualaba pour le lancement des activités de sensibilisation pour l'intégration du secteur minier artisanal dans le Rapportage ITIE ainsi que de l'évaluation de l'exécution des dépenses sociales et environnementales par les entreprises extractives. Elle a précisé que le Gouvernement de la province de Lualaba est engagé dans la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur minier afin que l'exploitation des ressources minières contribuent réellement à l'amélioration des conditions de vie de la population. Elle a invité tous les acteurs qui travaillent dans la Province de Lualaba, chacun en ce qui le concerne, de s'impliquer pour accompagner l'équipe du Secrétariat Technique de l'ITIE-RDC dans toutes les activités de sensibilisation et de collecte des données pour les Rapports ITIE à élaborer.

A. PRESENTATION DU COORDONNATEUR NATIONAL DE L'ITIE RDC

Le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC a fait une présentation articulée sur les points ci-après :

- 1) ITIE et la chaîne de valeur des industries extractives ;
- 2) Rapports ITIE à produire en 2022 ;
- 3) Objectifs des Rapports de l'artisanat minier et de l'étude sur l'évaluations des dépenses sociales et environnementales ;
- 4) Données attendues ;
- 5) Outils de collecte et mécanisme de fiabilisation des données;
- 6) Prochaines étapes ;
- 7) Conclusion.

Brièvement, l'ITIE est une Norme mondiale fondée sur le principe selon lequel les ressources naturelles appartiennent à ses citoyens. La Norme comprend 12 principes et 7 Exigences.

La RDC s'est engagée à l'ITIE en 2005 et a déjà publié plusieurs Rapports dans le secteur minier industriel et d'hydrocarbures. Le dernier Rapport Assoupli publié a pris en compte les Exercices 2018-2019 et premier semestre 2020.

Pour cet exercice, outre le Rapport ITIE sur le secteur industriel, le Comité Exécutif a décidé l'élargissement du périmètre de déclaration ITIE aux secteurs minier artisanal et forestier ainsi qu'une étude sur l'évaluation de l'exécution par les entreprises extractives de leurs obligations sociales et environnementales vis-à-vis des populations impactées par l'exploitation minière.

Ainsi, cette année 2022, le Comité Exécutif devra produire et publier les Rapports ci-après :

- ✓ Rapport ITIE-RDC 2020-2021 portant sur les secteurs minier et pétrolier ;
- ✓ Rapport sur l'artisanat minier dans trois filières : Cuivre & Cobalt, 3T & Or et le Diamant ;
- ✓ Rapport sur le secteur forestier.

En sus de ces trois rapports, le Comité Exécutif produira des études thématiques portant sur :

- ✓ l'évaluation de l'exécution des dépenses sociales et environnementales ;
- ✓ l'étude comparative de la contribution fiscale des grands projets miniers ;
- ✓ la revue des états financiers des entreprises du secteur extractif Exercices 2019 et 2020.

Les Rapports ITIE s'inscrivant sur la chaîne de valeur des industries extractives, la collecte des données sur le Rapport sur l'artisanat minier devra permettre d'identifier et de connaître :

- tous les acteurs étatiques et privés qui intervenant et/ou opèrent dans l'artisanat minier ;
- tous les sites de manière exhaustive qu'ils soient légaux ou illégaux, tolérés ou non ;
- tous les paiements, impôts droit et taxes ainsi que la répartition des revenus ;
- toutes les statistiques de production ;
- l'impact socio-économique de l'exploitation minière artisanale.

Pour ce qui est de l'étude thématique sur les dépenses sociales et environnementales, cette collecte devra permettre d'identifier :

- tous les acteurs étatiques et privés intervenants sur les cahiers de charge, sur les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et les Plans d'Atténuation et de Réhabilitation (PAR) ;
- tous les cahiers de charge y compris le chronogramme d'exécution des réalisations sociales ainsi que toutes autres informations pertinentes.

Le Coordonnateur a poursuivi en indiquant que la transparence voudrait que tout soit connu. C'est dans ce sens que le Rapport ITIE circonscrit le contexte. Voilà pourquoi le contexte du Rapport sur le secteur minier artisanal, permettra de comprendre ce qui se passe dans les Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) y compris les sites dits tolérés, les sites autorisés ou non et les données desdits sites. Il faudra également connaître tous les titres et licences concédés où sont installés les artisans, les propriétaires effectifs qui sont réellement derrière les sites miniers et les coopératives. Pour ce qui est de la gestion des revenus, il faut savoir comment les différents droits, taxes, impôts et redevances sont payés étant entendu que tout exploitant minier est sensé s'acquitter des obligations fiscales et parafiscales légales et réglementaires en vigueur. Il faut en définitive savoir qui profitent réellement de l'exploitation minière artisanale, est-ce réellement les creuseurs ou ce sont les « Boss » et autres intervenants sur la chaîne d'exploitation artisanale.

Il a précisé que les données du Rapport doivent être exhaustives fiables et actuelles.

Pour ce qui est des sources d'informations, ce sont les différents services Etatiques tant du pouvoir central que local intervenants dans le secteur extractif, les Régies financières centrales et

provinciales ainsi que les opérateurs qui exploitent à savoir les entreprises publiques et privées, les coopératives minières, les centres de négoce, les comptoirs, les entités de traitement etc.

Quant au mécanisme de la qualité et l'assurance des données déclarées par les entités de l'artisanat minier, il a invité les parties prenantes à une réflexion approfondie afin de répondre à l'exigence 4.9. Ces données seront collectées au moyen des formulaires qui seront soumis aux parties déclarantes et la déclaration sera facilitée au moyen d'un logiciel conçu à cet effet. Un modèle Excel téléchargeable et adaptable aux réalités du secteur est à remplir et le Responsable de la structure doit apposer sa signature sur la fiche synthèse que le Progiciel TS/L génère.

Enfin, le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC a invité toutes les parties prenantes à s'engager dans le processus ITIE en rappelant que la finalité de tout ce travail c'est de parvenir à la bonne gouvernance dans le secteur extractif pour le plus grand bien du citoyen congolais.

Il a conclu en présentant les prochaines étapes qui consisteront à (i) la sensibilisation des parties déclarantes qui fourniront les informations requises sous le format exigé, (ii) la formation sur le logiciel T/SL et les formulaires de déclaration, (iii) la collecte des données, (iv) l'élaboration des Rapports de cadrage (ITIE RDC 2020-2021), (v) l'élaboration des rapports (ITIE RDC 2020-2021, du secteur forestier, artisanat minier, dépenses sociales et environnementales), (vi) la publication des Rapports ITIE et (vii) le lancement du débat public sur lesdits Rapports ITIE publiés.

B. PRESENTATION DU DIRECTEUR PROVINCIAL DU SAEMAPE

Après les remerciements adressés au Coordonnateur National de l'ITIE-RDC, le Directeur Provincial du Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale (SAEMAPE) a indiqué que le SAEMAPE est un établissement public à caractère technique doté de l'autonomie administrative et financière créé par le Décret n°17/009 du 04 avril 2017. C'est un service Technique du Ministère des mines créé pour l'encadrement de l'activité minière d'exploitation artisanale. Le Décret sur le SAEMAPE fixe et définit clairement ses douze objectifs, sa mission en référence au Code minier et au Règlement minier.

Il a précisé que la Direction provinciale du SAEMAPE travaille en étroite collaboration avec tous les autres services techniques de l'Etat œuvrant dans le secteur de l'exploitation minière artisanale.

Le D.P a effleuré les différentes substances exploitées artisanalement dans les cinq Territoires de la province de Lualaba (MUTSHASHA, LUBUDI, DILOLO, SANDOA, KAPATA) constituées essentiellement du cuivre, du cobalt ainsi que de l'argile, du sable, de l'or et de l'étain.

Il existe 113 Zones d'Exploitation Artisanale (ZEA) dont seules trois ont des activités minières viables. Il existe 51 sites où il y a des artisans dont deux sites seulement se trouvent dans les ZEA et le reste dans les Permis concédés. Ces derniers sont catégorisés en deux. D'une part il y a les sites tolérés (ceux dont les titulaires du permis acceptent la présence des exploitants artisanaux) et d'autre part les sites non tolérés (ceux dans lesquels les titulaires de permis n'acceptent pas la présence des exploitants artisanaux).

Les concessionnaires des sites tolérés dans le LUALABA sont entre autres, la GECAMINES, KCC, MUMI, Boss Mining, CHEMAF, CND, CCR, CEGK, CTM, SANWOMINES, TSM.

Pour ce qui est des entités de traitement il en existe huit dont une seule appartient aux congolais tandis que tout le reste appartient aux étrangers, essentiellement des chinois.

Sur la chaîne de traçabilité de l'EMAPE, les acteurs intervenants sont les services de l'Etat dont la Division des mines, le Cadastre Minier, le CEEC, le CGEA, la CNPRI, le CEEC, l'OCC, le

SAEMAPE. Les opérateurs de l'artisanat minier ce sont les coopératives, les négociants et dans une certaine mesure les artistes et les entités de traitement.

Dans le contexte de l'exploitation artisanale, le DP a épinglé certaines réalités constatées sur terrain mais qui ne sont pas prévues dans le Code encore moins dans le Règlement miniers. C'est entre autres la question des sites miniers dit « sites tolérés » qui sont en réalité des Périmètres couverts par des titres mais sur lesquels les artisans exercent les activités avec l'autorisation des titulaires des permis. Dans ce cas, les industriels titulaires de permis, obligent les artisans de le vendre exclusivement leur production ou à de vendre à leurs partenaires.

Il a conclu en souhaitant bon succès à la formalisation du partenariat et la collaboration avec l'ITIE qui va contribuer à assainir le secteur de l'exploitation artisanale pour le bien de nos populations.

Le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC note que le schéma de traçabilité présenté par le DP démontre la possibilité de collecter les informations à plusieurs niveaux sur la chaîne. Il indique que l'ITIE va travailler de manière très rapprochée pour que l'information soit collectée systématiquement afin que le Rapport qui sera élaboré soit le plus exhaustif possible et qu'il serve effectivement à la transparence.

C. PRESENTATION DU CHEF DE BUREAU DE LA DIVISION DES MINES

Le Chef de Bureau rappelle que dans l'exploitation minière artisanale la Division provinciale des mines intervient dans plusieurs domaines dont celui d'octroi des autorisations aux acteurs miniers de l'exploitation artisanale, les coopératives, les comptoirs d'achat, les négociants, les artistes agréés, les entités de traitement et de transformation.

La Division des mines intervient également au niveau de la production, de la commercialisation des produits miniers marchands, de transport, de traitement, de transformation. C'est ainsi que les différentes demandes d'autorisation sont déposées et instruites au niveau de la Division des mines avant d'être transmises au Ministère. Il s'agit notamment des demandes des cartes de creuseurs, celles de négociants, l'agrément des comptoirs, des entités de traitement ou de transformation. Aussi, la Division des mines intervient sur la chaîne de la traçabilité, dans collecte des statistiques de production au niveau des sites de production, au niveau des centres de négoce, dans les sites d'achats, des sites de traitement et de transformation jusqu'au niveau de l'exportation. Elle intervient également dans la lutte contre la contrebande dans le secteur minier artisanal.

En tant que service d'assiette, la Division des mines intervient dans la préparation des notes de débit et procède à la constatation et la liquidation de toutes les taxes des activités minières. Bref, la Division des mines intervient sur tous les maillons de la chaîne de l'exploitation artisanale.

S'agissant de la question des cahiers des charges, il est important d'indiquer que c'est la Division des mines qui préside la commission d'instruction de tous les cahiers de charge.

En termes des défis, le secteur minier artisanal étant caractérisé par l'informel, la Division des mines est confrontée à la difficulté d'accès dans les sites informels où ils existent des Centres de négoce et les dépôts qui sont des points non réguliers. Ce contexte ne permet pas de capter effectivement la production dans ces sites qui ne sont pas formellement les ZEA.

Dans la plupart de cas, la Division des mines commence la traçabilité au niveau des Centres de négoce, ce qui fait que le risque est trop grand d'avoir la contamination dans la chaîne de l'exploitation artisanale des produits miniers qui proviennent des sites irréguliers.

Le CN reprend la parole et note les défis tels qu'évoqués par le Chef de Bureau parmi lesquels la difficulté d'accès sur les sites exploités artisanalement.

D. PRESENTATION DU DIRECTEUR PROVINCIAL DU CADSTRE MINIER

Le Directeur Provincial du Cadastre minier (CAMI) commence par préciser que le CAMI est géré dans l'ancienne configuration de la Province du KATANGA (Haut-Katanga, Lualaba, Tanganyika et Haut Lomami). Il précise que dans le processus d'institution des ZEA, avant le CAMI, il y a des acteurs qui interviennent bien avant pour des avis dont le Gouverneur de province, le CNRG, la Division des mines et les ETD. Il précise que le CAMI n'intervient pas sur terrain.

Il rappelle que c'est dans le but créer une classe moyenne au sein de la population congolaise que les ZEA ont été instituées. Le législateur a prévu l'institution d'une ZEA dans les zones où il y a un gîte des substances minérales pour lesquelles l'exploitation industrielle n'est pas possible.

Dans la réalité sur terrain, les exploitants artisanaux envahissent les droits miniers dans les zones industrielles, situation qui ne favorise le climat des affaires étant donné que les titulaires des droits miniers investissent beaucoup de moyens et lorsqu'ils sont au point d'exploiter, ils se voient envahis par les artisanaux.

Il est difficile de capter la redevance minière étant donné que les artisanaux qui sont dans les sites des industriels ne sont pas assujettis à payer la redevance minière. Dans ce contexte, il y a les industriels qui trouvent une brèche derrière ces artisanaux et échappent ainsi au paiement de la redevance minière avec ou sans leur accord.

En ce qui concerne l'accès à l'artisanat minier, il faut être un congolais détenteur d'une carte d'exploitant artisanal et être membre de la coopérative. Mais en pratique les artisanaux sont difficiles à saisir d'où il est difficile d'avoir les statistiques fiables sur leur nombre.

Le DP du CAMI, note cinq défis à relever dans le cadre de la chaîne des valeurs de l'ITIE, à savoir :

- Il faut parvenir à connaître qui sont les propriétaires réels des coopératives ;
- Il faut parvenir à maîtriser les productions de l'exploitation artisanale ;
- Il faut parvenir à capter les droits, impôts et taxes qui doivent être payés dans l'exploitation artisanale ;
- Il faut maîtriser la répartition des revenus car estime-t-il les congolais ne gagnent que des miettes alors que ce sont les étrangers qui s'enrichissent en fin de compte ;
- Il faut enfin parvenir à maîtriser l'impact social et environnemental qu'occasionne l'exploitation artisanale.

Le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC reprenant la parole, remercie le Directeur Provincial du CAMI puis donne la parole au DGA de l'Entreprise Générale du Cobalt pour sa présentation.

E. PRESENTATION DU DGA DE L'ENTREPRISE GENERALE DU COBALT (EGC)

Le DGA de l'EGC commence par rappeler que c'est depuis 1982 que l'exploitation artisanale est légalisée en République Démocratique du Congo. Il regrette toutefois que sa contribution sur l'économie nationale n'est pas maîtrisée jusqu'à ce jour.

C'est un constat sombre fait par l'Etat congolais ainsi que des rapports de plusieurs ONG internationales. Il y a des cas (i) d'envahissement des permis des industriels par les artisanaux, (ii) la présence des enfants, des femmes enceintes, (iii) les accidents survenus dans les sites miniers artisanaux, etc.

Pour parvenir à maîtriser l'exploitation artisanale, l'Etat congolais a décidé de commencer par les substances minérales déclarées stratégiques à savoir le Cobalt, le Coltan et le Germanium.

La création de l'Entreprise Générale de Cobalt (EGC) fait suite à la signature des deux Décrets par le Premier Ministre le 5 novembre 2019. Le premier Décret est relatif à la sauvegarde des substances minérales stratégiques de production artisanale et annonce à cet effet, la création d'une entité commerciale entre la GECAMINES et l'Etat Congolais.

Le second Décret crée l'autorité de régulation des substances minérales stratégiques de production artisanale. Au mois de Décembre 2019 est créé la société EGC SA qui est une entreprise commerciale avec comme associée la GECAMINES participant à 95% et l'Etat Congolais avec 5% d'actions. Cette société se charge de maîtriser la commercialisation de la production artisanale du cobalt. Cela n'exclut pas qu'elle s'intéresse aussi à d'autres substances minérales de production artisanale.

Il indique que l'EGC permettra qu'il soit possible de capter et payer la redevance minière même de la production de l'exploitation minière artisanale.

EGC participe aussi sur les questions de responsabilité sociale et environnementale afin de cerner l'impact de l'activité de l'exploitation minière sur les communautés locales.

En fin, sur la question des rémunérations, EGC contribuera à améliorer les conditions de vie des artisans et des familles qui dépendent de l'exploitation minière artisanale.

Après cette présentation, le Coordonnateur National de l'ITIIE-RDC a ouvert le débat pour que toutes les parties prenantes s'expriment librement.

Débat :

1. **Michel BIZIMUNGU, Coopérative Nationale du Katanga (CONAKAT)**, remercie l'ITIIE pour cette invitation pour s'entretenir autour de la question de la transparence. Il indique que l'Etat a tout vendu aux expatriés au détriment de la population qui pourtant était installée sur les sites bien avant même l'arrivée des industriels étrangers. Il dit que les coopératives comprennent plus de 200 milles exploitants au Lualaba et que l'Etat devait parvenir à capitaliser cet acquis car beaucoup de familles dépendent de l'exploitation minière artisanale. Il regrette que les exploitants miniers soient traités des voleurs alors que ce sont les industriels qui sont venus s'accaparer de tous les sites en complicité avec les politiques. Il s'interroge comment est-ce qu'on est parvenu à donner l'exclusivité à une seule entreprise commerciale EGC pour la commercialisation du cobalt. Il renchérit qu'il y a même certaines coopératives qui ont évolué et s'emploie à migrer vers la petite mine et elles sont prêtes à collaborer avec l'ITIIE pour fournir les données. Il recommande que l'Etat prenne ses responsabilités pour accorder aux coopératives les ZEA en bonne et due forme conformément au Code et Règlement minier sans interférence des politiques.
2. **Alphonsine, Coopérative Minière des Exploitants Artisans Maendeleo (COMEMA)** évolue dans le secteur privé en partenariat avec les industriels et remercie l'ITIIE d'associer les coopératives dans le lancement de ces activités. Elle indique que l'exploitation minière doit profiter aux nationaux et qu'elle ne date pas d'aujourd'hui. Elle dit que ce sont les services de l'Etat tel que le CAMI qui ont distribué toutes les terres aux étrangers au détriment des autochtones. Elle évoque la cartographie de BGR qui est une étude faite par les allemands qui a démontré qu'il n'y a plus d'espaces libres pour les congolais. Elle évoque l'article 30 littéra e du Code Minier qui reconnaît l'activité de l'exploitation artisanale et prévoit même la possibilité de superposition de l'exploitation artisanale sur le PE. C'est dans ce sens qu'elle indique qu'il est possible pour les exploitants artisans de faire des contrats des partenariats avec les industriels. Le tableau est sombre

car les artisans ne savent pas travailler. Il faut que le Gouvernement fasse des vraies réformes pour améliorer les conditions et favoriser le travail des exploitants artisanaux.

3. **CARINE KOTEMA : Coopérative BOMOKO**, estime que les autorités de l'Etat et tous les officiels devaient s'abstenir d'être juge et partie étant donné qu'ils sont sensés contrôler les activités minières mais se retrouvent encore en train d'interférer en exploitant eux même dans les mines. Dans les sites miniers il est facile qu'on vous dise que telle coopérative qui œuvre appartient à un Ministre ou à une quelconque autorité de l'Etat. Elle recommande que les autorités quittent les mines artisanales si réellement il y a le besoin de créer une classe moyenne.
4. **Jonh UKETA Coopérative COMEA FORCE** à son tour il dit que ce sont les politiques qui sont sur les sites et pense que le secteur minier artisanal est politisé. Selon lui, il faut que les officiels quittent l'artisanat par ce que tant qu'ils exploitent dans les sites artisanaux, il sera difficile de capter les différents paiements et taxes.
5. **Justin : Coopérative des exploitants miniers artisanaux du Katanga (COPEMIK)**. Salue l'initiative de l'ITIE qui associe les coopératives ce jour. S'interroge comment arriveront-on à faire un rapport exhaustif et fiable alors que les coopératives travaillent dans les périmètres d'autrui. Il indique que dans tous les sites il y a tous les représentants des services étatiques et qui prennent les PV de l'extraction à la vente. Il dit que les coopératives travaillent légalement et sont connus par tous ces Services. Il rappelle que dans l'artisanat c'est plus de 200 milles mais dans aucune entreprise industrielle vous trouverez dix mille employés. Il espère que l'ITIE pourra produire un Rapport qui va permettre au Gouvernement de donner de la place aux coopératives en accordant les ZEA formellement.
6. **PANPAA, Coopérative Minière Congolaise d'Extraction Semi Industrielles COCOMISESI**, remercie l'ITIE de penser jusqu'au niveau des coopératives. Il demande qu'on arrive à formaliser les ZEA des coopératives afin de parvenir vraiment à créer la classe moyenne. L'ITIE permettra aux coopératives de faire entrer les enjeux dans leurs sites mais aussi dans les partenariats avec les industriels. Les coopératives veulent aussi évoluer à l'instar des industriels mais pour ça il faut créer officiellement les ZEA fiables.
7. **Coopérative minière IMANI**, pour travailler dans la transparence cela implique que dès le départ il y ait des bonnes bases. Il dit que tant que les services de l'Etat sont sous l'influence des officiels, il sera difficile de parvenir à la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur minier artisanal.
8. **Emmanuel, ONG Espoir** : Relève qu'il y a deux problèmes à régler, celui de la transparence et de la Gouvernance. Il remercie l'ITIE pour avoir pensé à l'intégration du secteur minier artisanal dans son Périmètre. Il pense qu'il faut réfléchir pour régler les différents défis liés aux données sur les revenus, sur les sites, sur tous les acteurs dans les sites et l'impact de l'activité dans les communautés. Sur ce qui est de la gouvernance, il pense que le Rapport qui sera élaboré devra permettre à récolter toutes les informations pour parvenir effectivement à démontrer ce qui ne marche pas et qu'il faudra améliorer.

Le Coordonnateur National de l'ITIE-RDC remercie les parties prenantes pour leur participation active et pense que tous avons la même vision de comprendre que les richesses du sous-sol profitent vraiment aux citoyens.

Il chute sur la promotion du débat public qui va permettre à ce que les parties prenantes s'expriment sur les données du Rapport. Il indique que la Norme va être partagée avec tous les acteurs présents et il y aura des séances de sensibilisation pour qu'il y ait une compréhension claire afin que toutes les déclarations soient conformes aux Exigences de la Norme.

Commencée à 13h29', l'atelier a pris fin à 16h28'.

Le Rapporteur

Christian AMANI

Expert

14/02/22